



Appel à projets Parentalité

Cahier des charges

Actions (volet 1) et Lieux ressources (volet 3)

Année 2024-2025

**Date de clôture de la campagne 2024
LE 31 mars 2024**

Les dossiers sont à transmettre sous Elan :

Pôle parentalité - Développement Social de la Caf du Var

✉ parentalite@caf83.caf.fr

Préambule et orientations stratégiques nationales en matière de soutien à la parentalité

La branche Famille est aujourd'hui un acteur incontournable du soutien à la parentalité et déploie une politique ambitieuse visant à répondre aux préoccupations des parents liées à l'arrivée d'un enfant, à sa scolarité, sa santé, son développement ou encore aux difficultés pouvant être rencontrées, notamment en cas de séparation.

Premier financeur des dispositifs et actions parentalité, elle y a consacré près de 340 millions d'euros en 2022. C'est 55 millions supplémentaires qui y seront consacrés pour la Cog 2023-2027 (hors vacances familiales).

La prise en compte des différents enjeux et le portage de la politique de la parentalité dans cette nouvelle Cog seront facilités par les récentes évolutions législatives et réglementaires ainsi que le contexte social qui positionnent le soutien à la parentalité comme une politique d'investissement social et réaffirment sa place dans la gouvernance des services aux familles.

Avec la signature de la nouvelle Cog, les actions suivantes devront être renforcées afin d'accompagner toutes les familles (parents, en couple, seuls ou séparés) dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :

- Le soutien des familles dans le cadre de l'arrivée d'un enfant
- L'accès des parents à une offre diversifiée et innovante de soutien à la parentalité sur tous les territoires
- Le renforcement des actions de prévention et d'accompagnement des fragilités familiales
- La lutte contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche

Les orientations stratégiques de la Caf du Var

Au cœur des interventions de notre organisme figure le soutien aux parents dans les moments de fragilité : parcours séparation, médiation familiale, lien enfants/parents, offres de service aux monoparents, recherche de répit parentaux notamment dans le cadre de la politique Vacances ou par la promotion de l'aide à domicile...

Celui-ci s'exerce par des interventions directes (parcours séparation, offre monoparents, offre en cas de deuil par nos travailleurs sociaux) ou par le financement de partenaires dans le cadre de l'appel à projets parentalité ou dans le cadre de la campagne généraliste de subventions. Il faut aussi noter que la période 2018-2022 a été marquée par un positionnement renforcé de la Caf du Var en matière d'accompagnement des violences intrafamiliales, en participant au développement territorial des ISCG (intervenants sociaux au Commissariat et en Gendarmerie) ou en soutenant des maisons des victimes.

La Caf du Var maintiendra cette priorité d'autant qu'elle s'est vu confier en novembre 2023 la mission de versement de l'aide légale aux victimes.

Elle fera de l'accompagnement des monoparents un axe prioritaire, qui innovera l'ensemble des dispositifs financés (accès aux vacances, aux loisirs, aux aides financières individuelles, contribution à l'insertion professionnelle, soutien à la parentalité, etc.).

Elle portera une attention particulière aux actions en matière de répit parental.

Dans la continuité des actions engagées lors de la précédente COG, la Caf du Var souhaite ainsi prioriser les axes d'intervention suivants :

> Favoriser l'équité territoriale en poursuivant le soutien aux territoires ruraux et par le renforcement de son soutien aux QPV, en lien avec les contrats de villes et plus largement :

En poursuivant l'effort d'adaptation aux spécificités territoriales notamment par le soutien des projets itinérants afin de mieux répondre aux problématiques de mobilité des familles.

> Mieux répondre aux besoins d'accueil des jeunes et de leurs familles, dans le cadre du Service Public Petite Enfance :

- Créer de nouvelles structures, dont des LAEP en améliorant leur maillage territorial et leur amplitude horaire, expérimenter une action renforcée des LAEP en direction de la socialisation des 2-3 ans et généraliser les offres de services du Parcours « arrivée de l'enfant »
- Développer des lieux ressources du type « Espaces parents », renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité, en prenant notamment appui sur les structures de l'animation de la vie sociale
- Diversifier les formes d'accueil (émergences de classes passerelles, micro-crèches, solutions hybrides entre la parentalité et la petite enfance, garderies éphémères, etc.).

> Porter l'enjeu de l'accompagnement et de l'information des familles car la responsabilité parentale reste une problématique centrale via :

- Des actions pour les enfants mais aussi avec et pour leurs parents. La Caf du Var portera cette ambition dans les cités éducatives, les contrats de villes et les CTG ;
- L'application TIPI qui valorisera les services financés par la Caf du Var avec également la possibilité d'expérimenter un financement d'offres individuelles via l'application (fil des parents, recours à des spécialistes etc.) ;
- Un appui aux dispositifs renforcé : Médiation familiale, Espaces de rencontre, AAD, Promeneurs du net parentalité ;
- La couverture complète du territoire par des têtes de réseau parentalité ;
- La poursuite du déploiement des services sous dotés : les LAEP (il est attendu que les centres sociaux puissent porter ces structures) et les Lieux ressources en lien avec les contrats de Ville Toulon, Draguignan, Fréjus, le Muy, Le Luc mais également dans le Golfe de ST Tropez.

Dans la continuité des nouvelles orientations COG, les travaux en cours dans le cadre du renouvellement du **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)** font de l'accompagnement des familles en situation de fragilité et/ou de rupture familiale, un axe majeur d'intervention, avec notamment le développement des offres de services, au-delà des actions et projets, dans les QPV plus particulièrement et en lien avec l'actuel renouvellement des contrats de ville.

Ce futur schéma s'est fixé pour enjeu l'amélioration de l'information des familles (offre parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits...) en rendant davantage lisible nos offres de services par le développement de lieux ressources mais aussi en adaptant les soutiens financiers aux structures de l'animation de la vie sociale pour accompagner leur évolution vers un modèle « espace de service aux familles ».

Enfin, la politique Parentalité de la Caf du Var s'articule pleinement avec **le Pacte des Solidarités** qui a vocation à prolonger, à partir de 2024, la dynamique et les actions engagées par la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPL), notamment sur les axes suivants :

AXE 1 – L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté via :

- Le soutien aux familles précaires et monoparentales : la politique de parentalité et accueil des enfants des familles les plus précaires
- L'accompagnement/hébergement des femmes sans domicile isolées ou sortant de maternité

AXE 2 – La sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail :

- La mise en œuvre d'une approche globale renforcée des personnes les plus éloignées de l'emploi avec des focus sur les freins suivants : garde d'enfant, mobilité, santé psychique, logement.

Les projets parentalité

L'offre d'accompagnement des parents de la Caf du Var s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc.

L'offre d'accompagnement des parents contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Le volet 1 « Actions »

MISE EN COHERENCE AVEC LES AMBITIONS 2023-2027

L'AAP Parentalité 2024-2025 doit permettre de financer les projets qui prennent en compte :

- Les relations parents/enfants
- Les actions de familiarisation avec l'école et celles favorisant les relations parents enseignants
- Les actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique
- Les actions soutenues par une subvention de la Caf du Var dans le cadre de l'appel à projets parentalité sur la thématique du numérique seront automatiquement éligibles au label « Parents, parlons numérique », dont elle est partenaire. Celui-ci a pour ambition de :
 - Poursuivre et renforcer l'accompagnement des familles dans l'univers numérique
 - Harmoniser la qualité de l'offre
 - Valoriser et renforcer la visibilité des actions locales de soutien à la parentalité numérique

Le porteur d'une action numérique soutenue par la Caf du Var pourra se connecter au site : www.mon-enfant-et-les-ecrans.fr/label-parents-parlons-numerique/ afin d'y réaliser toutes les démarches nécessaires à l'usage de ce label.

- L'accompagnement des familles et prévention des fragilités : maintien des liens avec un parent incarcéré, familles adoptives, actions d'accompagnement lors d'un deuil (parent ou enfant), actions à destination de parents d'adolescents, des mono parents
- Le répit parental : via des ateliers à destination des parents avec proposition de prise en charge des enfants (ateliers de bien être, d'échanges, sorties entre parents) et des temps partagés parents-enfants et parents-ados

Cette action de répit est un enjeu fort de la politique parentalité de la Caf du Var, afin de répondre aux besoins spécifiques aux familles et les soutenir dans leur fonction parentale. Cette démarche sera également inscrite dans notre nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles. Avec ses partenaires, la Caf du Var souhaite affiner la notion de répit, les besoins des familles et les actions ou les projets locaux existants mais aussi à développer dans le cadre des plans d'actions CTG et en lien avec sa politique inclusive. Si des partenaires portent une intention de projet autour de cette thématique, nous les encourageons à étudier les possibilités de mise à disposition de leur plateau technique (disponibilité des locaux et des professionnels de la structure) afin de proposer une nouvelle offre de service complémentaire à leurs missions initiales.

CRITERES ET PERIMETRE DU CAHIER DES CHARGES :

- Ces actions collectives pourront toucher 2 types de public : les parents et les parents et leurs enfants.

- Les actions soutenues pourront se décliner en direction d'un groupe de familles pour lesquels des actions à destination des parents et des parents/enfants pourront être mises en place.
- Dans le but de favoriser l'équité territoriale et de soutenir les territoires ruraux, une attention particulière sera portée pour **les projets itinérants** afin de mieux répondre aux problématiques de mobilité des familles.
- Le financement des projets déposés sera limité à 80 % du budget global du projet. La recherche de cofinancement ou d'autofinancement est donc requise.
- Pour les projets effectués au sein des structures d'accueil qui bénéficient d'une prestation de service, les budgets prévisionnels devront faire apparaître uniquement les charges liées au projet. Afin de tenir compte de la spécificité et des contraintes de fonctionnement des structures, seuls les temps de préparations hors temps d'accueil peuvent être pris en charge.
- Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique. Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues.
- Les projets pertinents qui s'inscrivent dans le cadre des plans d'actions CTG et du SDSF et implantés sur les territoires carencés seront priorités.
- Les demandes de financement inférieures à 1 000€ ne seront pas prises en comptes.
- Pour les « petites » actions, il peut être envisagé un regroupement en un seul projet global à condition qu'une conseillère territoriale ou une conseillère thématique parentalité travaille cette demande en amont avec le porteur de projets dans le cadre d'un renouvellement.
- Pour les actions dont le financement Caf est inférieur à 23 000€ : une notification d'engagement sera adressée au porteur.
- Pour les actions dont le financement Caf est supérieur à 23 000€ : une convention sera adressée au porteur.

CONDITIONS COMPLEMENTAIRES ET INFLEXIONS 2024/2025 :

- Un **financement pluriannuel d'une durée de deux ans** pourra être accordé pour les actions qui ont fait leurs preuves et qui ont bénéficié d'un financement de la Caf depuis au moins trois ans.
- Afin d'éviter la démultiplication des projets locaux qui proposent des actions sur une seule commune/structure, **pour les nouveaux porteurs de projet, le nombre de projets déposé par porteur sera limité à trois**. Vu la progression des projets financés ces dernières années, ces ajustements permettront de prioriser le fléchage des soutiens et le maillage des projets sur le territoire.
- Sur la base des éléments de bilan de l'AAP 2023, un **montant indicatif moyen et montant plafond seront déterminés par typologie d'actions**.
- En lien avec les thématiques prioritaires d'intervention, une bonification pourra être apportée aux actions autour de la **séparation/deuil** et pour les **nouvelles offres de service autour du répit parental/familial**.
- Une bonification pourra également être apportée pour les projets qui intégreront une **dimension RSO (initiatives développement durable), d'éco-parentalité, sur des projets éco-citoyens, éco durables, ateliers d'automne, « assiettes positive », jardins ...**

Le challenge Caf&Co, porté par la Caf du Var, a permis une réflexion et une mise en lumière sur plusieurs idées des partenaires participants, dont une idée phare, à savoir repenser notre événement de la Quinzaine des Familles vers une orientation forte dans cette dimension RSO en proposant pour 2025 une « Quinzaine des ECO-Familles ». L'idée étant d'encourager les acteurs de la parentalité souhaitant participer à proposer des actions innovantes autour d'actions de ce type. Cette dimension RSO peut être anticipé dès 2024 et développer sur la thématique parentalité.

- En termes d'accessibilité, les services porteront une attention particulière :
 - Aux coûts de la séance pour les familles.
 - En corollaire à la tarification des intervenants.
 - Au nombre d'ETP mobilisés.
- Les services pourront solliciter dans le cadre de leur accompagnement, la révision du projet et du financement pour les actions touchant le moins de familles ou dont le coût financier est le plus important par typologie d'actions.

- Enfin, une attention particulière sera portée sur les demandes de subventions déposées par des structures bénéficiaires de multiples financements Caf et institutionnels hors Caf.

LA NATURE DES PROJETS :

> La nature de l'action :

- Groupes Naissance ;
- Activités et ateliers partagés parents-enfants ;
- Conférences et cycles de conférences, débats, ciné-débat ;
- Groupe d'échanges et entraide entre parents ;
- Groupe de réflexion, recherche-actions, formation ;
- Manifestation de type journée, semaine de la parentalité ;
- Autre.

> La thématique de l'action :

- Arrivée d'un enfant ;
- Handicap ;
- Numérique ;
- Relation Enfant / Parent ;
- Répit parental / familial ;
- Lien école / famille ;
- Séparation / deuil ;
- Santé ;
- Autre.

> Le public concerné :

- Tous les parents ;
- Couples ;
- Futurs parents ;
- Mères uniquement ;
- Pères uniquement ;
- Familles monoparentales.

Le volet 3 « Aide au fonctionnement des services de proximité » (Lieux ressources)

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

Pour trouver cette aide les parents disent se tourner prioritairement vers leur entourage familial ou amical, mais évoquent aussi la possibilité de trouver une écoute et des conseils dans des lieux ressources de proximité et facilement accessibles.

Il existe aujourd'hui sur les territoires un certain nombre de structures ou dispositifs, hétérogènes dans leurs missions, qui cherchent à développer le renforcement des liens et des solidarités entre parents. Ainsi, en proposant aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité, ces structures créent les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Depuis 2023, le volet 3 du Fond National Parentalité permet de proposer une aide au fonctionnement pérenne pour ces structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents.

En permettant l'émergence de réponses nouvelles aux besoins des parents, ce dispositif contribue aux objectifs de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures aujourd'hui en émergence dans de nombreux territoires.

Ce volet est structuré autour de 2 axes d'interventions décrites dans le dernier référentiel :

AXE 1 – Des lieux ressources dédiés à la parentalité

AXE 2 – Accompagnement et écoute à distance

Dans le cadre de l'Appel à projets parentalité 2024-2025, le développement des projets d'Espace des parents sera priorisé : lieux d'accueil, d'information, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local, animés par un projet à l'échelle du territoire, implantés dans des lieux de passage des parents

AXE 1 « Des lieux ressources dédiés à la parentalité »

MAISON DES PARENTS/DES FAMILLES :

Missions socles :

- L'information :
 - Renforcer l'accès à l'information des parents, sur la parentalité, en un même lieu.
 - Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique.

- L'appui aux collectifs de parents :
 - Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences.

- Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants.
 - Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.
- L'accueil « inconditionnel » :
- Être ouverts à tous les parents ou futurs parents.
 - Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.
- La proposition de services de soutien à la parentalité :
- De dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, groupes de paroles, etc.). Ces services peuvent être proposés par d'autres structures notamment des intervenants extérieurs peuvent être programmés pour animer ces actions.
 - De l'intervention ponctuelle ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédopsychiatres ou sur des besoins répondants aux préoccupations évoquées par les parents (prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

Principes structurants

- Rôle :
- **Lieu spécifiquement dédié à la parentalité.** La structure peut donc proposer d'autres services comme un LAEP, un Espace de Rencontre et déjà proposer des actions de soutien à la parentalité financées ou pas par la Caf. L'ensemble des recettes (financement « Lieu ressources », Prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 100% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Lieu ressources » doit être déduit d'autant.
- Démarche partenariale :
- **Inscription dans le partenariat local dans la construction du projet puis dans son fonctionnement.** La structure doit participer activement au tissu associatif. Lorsque le territoire dispose d'une animation de réseau sur la parentalité, elle doit impérativement se rendre aux réunions et y avoir une démarche pro-active. La bonne articulation avec les autres structures du territoire est indispensable.
 - **Implantation prioritairement sur les secteurs dépourvus de centre sociaux** (Lacs et Gorges du Verdon, Pays de Fayence, Cœur du Var, Golfe de St Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Sud Ste Baume, Vallée du Gapeau). La complémentarité avec les structures existantes doit avoir été étudiée. **Le projet doit donc s'appuyer sur un diagnostic travaillé collectivement.** L'échelle d'intervention doit être clairement identifiée et indiqué dans le dossier.
- Equipe :
- **Présence d'accueillants qualifiés.** La multidisciplinarité de l'équipe est nécessaire afin que les professionnels soient complémentaires entre eux.
 - **Une personne dédiée à l'accueil (a minima).** Celle-ci doit répondre aux critères de compétences définis dans la fiche de poste de l'Annexe 1.
- Local :
- **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées et cumulables sur des temps d'ouverture déjà prévus. Par exemple, si la structure propose également un service de médiation familiale, alors le temps d'ouverture de celui-ci peut être pris en compte. La proposition d'une permanence le samedi est vivement recommandée.
 - **Local facilement accessible.** L'emplacement doit être stratégique et facilement accessible selon les modes de transports privilégiés par les parents du territoire concerné (parking et/ou arrêt de bus à proximité). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité.
 - **Local connu des parents et bien identifiable.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure et une façade avec le nom choisi bien visible de l'extérieur doivent être prévues.
 - **Être gratuit** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou

adhésion annuelle inférieure à 15€). Les ateliers et actions organisés dans le lieu peuvent être soutenus financièrement en déposant une demande dans le cadre de l'appel à projet soutien à la parentalité.

- **Le lieu doit disposer des espaces suivants** (Cf Annexe 2) :
 - un espace de convivialité (fauteuils, canapé, documentation à disposition...).
 - une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien.
 - un espace d'accueil avec un bureau.
 - une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.

Missions complémentaires

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les lieux « ressources » peuvent également investir d'autres dimensions en direction des acteurs du territoire :

- Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- Contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- Contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- Appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

Articulation avec le poste d'animateur du réseau

L'animateur du réseau parentalité du territoire peut être la personne désignée pour l'accueil du lieu. Les permanences seront dans ce cas adaptées de manière à concilier les deux missions.

MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS :

Principes structurants

- Rôle principal
 - **Lieu dédié spécifiquement aux jeunes et futurs parents.** Il peut s'agir de structures du type « maisons des parents » proposant en leur sein une offre de service dédiée aux jeunes parents ou de structures nouvelles ou existantes dédiées à ce public.
- Equipe
 - **Présence d'accueillants qualifiés.** Les diplômes et l'expérience seront étudiés au cas par cas par les conseillères. La multidisciplinarité de l'équipe est nécessaire afin que les professionnels soient complémentaires entre eux.
 - **Au moins une personne doit être dédiée à l'accueil. Celle-ci doit répondre aux critères de compétences définis dans la fiche de poste de l'annexe 1.**
- Démarche partenariale
 - **Partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services Petite enfance et parentalité de son territoire.**
- Local
 - **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées et cumulables sur des temps d'ouverture déjà prévus. Par exemple, si la structure propose également un service de médiation familiale, alors le temps d'ouverture de celui-ci peut être pris en compte. La proposition d'une permanence le samedi est vivement recommandée.
 - **Local bien identifiable, accessible.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure et une façade avec le nom choisi bien visible de l'extérieur doivent être prévues. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité.
 - **Le lieu doit permettre de disposer des espaces suivants :**

- un espace de convivialité et de jeux pour les enfants.
 - une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien.
 - un espace d'accueil avec un bureau.
 - une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.
- **Être gratuit** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou adhésion annuelle inférieure à 15€). Les ateliers et actions organisés dans le lieu peuvent être soutenus financièrement en déposant une demande dans le cadre de l'appel à projet soutien à la parentalité.

Missions socles

Les Maisons des 1 000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que :

- **Information et l'accompagnement des parents pendant leurs 1 000 premiers jours** (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI).
- **Aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours** (l'application mobile, le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr).
- **Offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP).**
- **Activités d'éveil artistique et culture.**
- **Groupes de parents et ateliers collectifs.**

Missions complémentaires

Les Maisons des 1 000 premiers jours peuvent aussi être ouvertes aux professionnels des 1 000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui anime et alimente une dynamique territoriale en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc.

SOUTIEN EN DIRECTION DE STRUCTURES ŒUVRANT POUR LE MAINTIEN DU LIEN PARENTS-ENFANTS EN MILIEU CARCERAL :

L'incarcération d'un parent peut contribuer à fragiliser les liens enfants-parents. Les structures ou services permettant d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité ont un rôle primordial dans le maintien de ce lien. Généralement dénommées Relais Enfants Parents (REP), ces structures sont essentielles pour organiser l'accompagnement des enfants vers les maisons d'arrêts ou centres pénitentiaires, souvent éloignés du lieu de domicile de l'enfant.

Principes structurants

- **Maintien du lien parent-enfant durant une période de détention.**
- **Co-financement par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).**
- **Organiser au minimum :**
 - Des temps d'entretiens individuels auprès des parents en charge des enfants et les coûts associés.
 - Des temps d'entretiens avec les parents incarcérés en amont et en aval des visites.
 - Le transport des enfants jusqu'au parloir.

Attention : Les Espaces de rencontre proposant déjà un accompagnement des enfants en milieu carcéral ne sont pas finançables sur ces fonds et relèvent de la Prestation de service « Espaces de rencontre ».

AXE 2 « Un accompagnement et une écoute à distance »

SERVICE D'ECOUTE ET DE PROXIMITE ADOSSE A UNE STRUCTURE EXISTANTE ET DEJA REPEREE DES PARENTS

Principes structurants

- Proposer un accompagnement et renseigner les parents sur des horaires différents de ceux de l'accueil physique (en soirée ou les weekends seront les créneaux les plus adaptés dans la plupart des cas).
- Permanences régulières encadrées par des professionnels en lien avec la thématique choisie. Les diplômes et l'expérience seront étudiés au cas par cas par les conseillères.
- Inscriptions dans le réseau parentalité. La bonne articulation et les échanges avec les autres structures du territoire est indispensable. Le professionnel doit être en mesure d'orienter les parents vers les structures adéquates du réseau local.
- Le partenaire veillera à ce que le service proposé ne soit pas déjà existant au niveau national. Il devra donc rechercher une complémentarité avec les offres des structures locales.
- Anonymat des parents.

Missions

- Apporter un accompagnement personnalisé ponctuel.
- Apporter une aide psychologique d'urgence.
- Proposer une orientation vers un service ou une structure adaptée à la problématique du parent.

Cette axe 2, pour l'accompagnement et l'écoute à distance, pourra être complémentaire à notre application TIPI, qui dans son développement de l'offre, pourrait étendre ses objectifs vers un accompagnement sous les mêmes lignes.

Les financements du volet 3

Projets relevant de l'axe 1	Lieux ressources parentalité (Maison des parents/des familles, Espaces parents)	60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 39 470€/an L'ensemble des recettes (financement Lieu ressources, prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 100% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Lieu ressources » doit être déduit d'autant.
	Maisons des 1000 premiers jours	
	Relais Enfants Parents (milieu carcéral)	
Projets relevant de l'axe 2	Accompagnement des parents à distance	0,5 Etp plafonné à 20 000 € 0,25 Etp plafonné à 10 000€

Les modalités de dépôt

Les dossiers de demande de financement 2024-2025 sont déposés via la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

→ Utilisation du navigateur Edge  ne pas utiliser Mozilla 

→ Choix du téléservice pour toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP) :

VOLET 1 : ACTIONS PARENTALITES :

• Téléservice

Choix du téléservice

VOLET 3 : AIDES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE :

• Téléservice

Choix du téléservice

• Dates

- Les porteurs qui ont déjà déposé des demandes de financement Clas via Elan peuvent se connecter directement avec leurs identifiants.
- Pour les premières connexions, le Guide usagers « Création d'un compte » est fourni en Annexe VI.
- Le Guide usagers « Dépôt d'une demande REAAP » pour toutes les actions parentalité, est également disponible en Annexe VII.

Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces justificatives sont à déposer dans Elan, au plus tard le 31 mars 2024

Bilans 2023 : les bilans actions parentalité REAAP et hors REAAP et des lieux ressources financés en 2023 sont à déposer également dans Elan, lors de la justification de votre dossier 2023 (en cliquant sur le bouton « à justifier »).

Le calendrier

- > **24 janvier 2024** : lancement de l'appel à projets
- > **31 mars 2024** : clôture de l'appel à projets et dépôt des bilans 2023
- > **mai 2024** : comité de sélection
- > **juin 2024** : envoi des notifications aux porteurs de projets

Les contacts

Nous vous invitons à prendre contact :

- Avec la conseillère de votre territoire pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le montage de votre projet, en particulier pour les lieux ressources et les nouveaux porteurs de projets. Vous pouvez retrouver le [trombinoscope des interlocuteurs de la Caf du Var](#) sur le [caf.fr](#)
- Ou avec vos conseillères en développement parentalité en écrivant à cette adresse mail : parentalite@caf83.caf.fr